

Assurance HABITATION

Document d'information relatif à un produit d'assurance

Compagnie: Allianz Insurance Luxembourg

Produit: Allianz HABITATION CLASSIC

Cette Fiche d'information est uniquement destinée à présenter un résumé des principales garanties et exclusions du produit proposé. Cette fiche ne constitue en aucune manière une étude personnalisée destinée à répondre à vos besoins individuels.

Pour obtenir une offre personnalisée, adaptée à vos besoins spécifiques, vous pouvez prendre contact avec l'un de nos intermédiaires.

Les informations précontractuelles et contractuelles complètes vous seront communiquées lors de l'étude de votre demande de souscription.

Quel est ce type d'assurance ?

Assurance multirisques couvrant les dommages causés à l'habitation et à son contenu pour un propriétaire ou un locataire, et assurance de la responsabilité civile vie privée.



Qu'est-ce qui est assuré?

Garanties de base

- ✓ Incendie
- ✓ Conflits du travail et attentats
- ✓ Tempête, grêle, pression de la neige et de la glace
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Dégâts aux vitrages
- ✓ Pertes indirectes
- ✓ Assistance au domicile
- ✓ Assistance appareils électroménagers

Garanties Optionnelles

- ✓ Vol et vandalisme
- ✓ Assurance des responsabilités



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Dommages causés intentionnellement
- ✗ Guerre civile ou étrangère
- ✗ Combustible, produit ou déchet radioactifs
- ✗ Armes ou engins nucléaires
- ✗ Sont exclus les véhicules à moteur, remorques et caravanes, les marchandises professionnelles.
- ✗ Exclusions spécifiques à chaque garantie mentionnées dans les conditions générales et les dispositions particulières.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! Déchéance (non garantie) en cas de non-respect des obligations contractuelles.
- ! Garanties limitées aux montants mentionnés aux conditions générales et particulières ; ces montants sont fonction de la garantie, du bien endommagé, de la nature des dommages et/ou de la formule souscrite
- ! Franchise : dans les cas mentionnés aux dispositions particulières.



Où suis-je couvert ?

- Dommages aux biens à l'adresse indiquée aux dispositions particulières. Extensions en dehors du lieu de résidence habituelle (villégiature, logement étudiant, fête familiale)
- Dommages corporels : monde entier
- Responsabilité civile : monde entier, sauf pour la résidence secondaire et les terrains non bâtis



Quelles sont mes obligations ?

- Payer la prime
- Déclarer à la souscription du contrat tous les éléments relatifs au risque à assurer
- Déclarer en cours de contrat toute modification durable et sensible de circonstances qui peuvent avoir un impact sur le risque de survenance d'un événement assuré
- Respecter les mesures de prévention mentionnées aux conditions générales et particulières du contrat
- En cas de sinistre, adresser la déclaration au plus tard 8 jours après sa survenance, répondre aux demandes et directives de la compagnie et s'abstenir de toute prise de position sans son accord préalable



Quand et comment puis-je payer ?

- A chaque échéance. Possibilité de payer annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement (avec domiciliation dans ce dernier cas).
- Paiement par domiciliation ou par virement bancaire
- Des frais peuvent être facturés en cas de paiement périodique



Quand la couverture prend cours et se termine ?

- Prise d'effet à la date mentionnée aux conditions particulières.
- Durée mentionnée aux conditions particulières. A la fin de sa durée initiale, le contrat est reconduit d'année en année sauf résiliation par la compagnie ou le preneur d'assurance.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Par lettre recommandée à la poste
- Par exploit d'huissier
- Par remise de la lettre de résiliation à son destinataire contre récépissé